

RECOMMANDATION N° 1/2005 DU CONSEIL D'ASSOCIATION UE-ISRAËL**du 26 avril 2005****portant sur la mise en œuvre du plan d'action UE-Israël**

(2005/641/CE)

LE CONSEIL D'ASSOCIATION UE-ISRAËL,

vu l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, et notamment son article 69,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 69 de l'accord euro-méditerranéen habilite le Conseil d'association à formuler les recommandations qu'il juge opportunes dans le but d'atteindre les objectifs de l'accord.
- (2) Conformément à l'article 79 de l'accord euro-méditerranéen, les parties prennent toute mesure générale ou particulière nécessaire à l'accomplissement de leurs obligations en vertu du présent accord et elles veillent à ce que les objectifs définis par l'accord soient atteints.
- (3) Le plan d'action UE-Israël aidera à la mise en œuvre de l'accord euro-méditerranéen grâce à l'élaboration et à l'adoption entre les parties de mesures concrètes qui offriront une orientation pratique pour une telle mise en œuvre.
- (4) Le plan d'action a pour double objectif de présenter des mesures concrètes en vue de l'accomplissement, par les parties, des obligations contractées dans l'accord euro-

méditerranéen et de fournir un cadre plus large pour le renforcement des relations entre l'UE et Israël, afin de parvenir à un degré élevé d'intégration économique et d'approfondir la coopération politique, conformément aux objectifs généraux de l'accord euro-méditerranéen.

- (5) Les parties à l'accord euro-méditerranéen ont approuvé le texte du plan d'action UE-Israël,

FORMULE LA PRÉSENTE RECOMMANDATION:

Article unique

Le Conseil d'association recommande que les parties mettent en œuvre le plan d'action UE-Israël ⁽¹⁾, pour autant que cette mise en œuvre vise à atteindre les objectifs de l'accord euro-méditerranéen.

Fait à Bruxelles, le 26 avril 2005.

Par le Conseil d'association
Le président
S. SHALOM

⁽¹⁾ <http://register.consilium.eu.int>